

REPUBLIQUE DU BENIN

REPUBLIC

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIC

DECRET N° 2015-601 du 29 NOVEMBRE 2015

Portant promotion à titre exceptionnel au grade de
Contrôleur Général de Police de deux (02) officiers
supérieurs de police.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République
du Bénin ;
- Vu** la loi 2015-20 du 19 juin 2015 portant statut spécial des personnels des
forces de sécurité publique et assimilées ;
- Vu** la loi organique n°2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts
fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la
République en Conseil des Ministres ;
- Vu** la loi organique n°2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la
corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats
définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du
Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des
Ministères ;

Handwritten signature

Vu le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2012-429 du 06 novembre 2012 portant attributions organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;

Vu le décret n° 97-622 du 30 décembre 1997 portant Statuts Particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 novembre 2015 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 81 du décret n°97-622 du 30 décembre 1997 susvisé, les officiers supérieurs de Police dont les noms suivent sont promus à titre exceptionnel au grade de Contrôleur Général de Police pour compter des dates ci-après.

Il s'agit de :

Pour compter du 1^{er} janvier 2015

Commissaire Principal de Police Didier ATCHOU ;

Pour compter du 1^{er} avril 2015

Commissaire Principal de Police Kossi SEDOHOUN

Article 2.- Les promotions ci-dessus accordées donnent droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par les textes en vigueur.

at

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel

Fait à Cotonou le 29 novembre 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance



Lionel ZINSOU

Ministre d'Etat Chargé de l'Economie et des Finances et des Programmes de Dénationalisation



Gustave Dépo SONON
(Ministre intérimaire)

Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité, Publique et des Cultes ;



Placide AZANDE

Ampliations : PR 6 - SGG 04 —AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HCJ2 - MR2 - HAAC2 - MDN4 - MEFPD 2 - MISPC 2 - Autres Ministères 26 - DGB - CF - DGTCP - DGID - DGDDI 10 - BN - DAN - DLC3 - GCONB - DCCT - INSAE3 - BCP - IGE - IGF - IGAA - IGSEP - UB 2 - ENA - INTERESSES 2- JORB 2

